



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBE, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13    Pouvoir = 0    Absents = 3    Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 05A : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYVADE

Dr **Maryse ETZOL, Présidente**, précise que le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Elle rappelle que la Communauté de Communes de Marie-Galante a adhéré au SICTOM (devenu **SYVADE**) pour le traitement des déchets par délibération du 21 juin 2010. Conformément aux articles 8 et 9 des statuts du syndicat, les délégués titulaires des EPCI adhérents doivent être choisis parmi les membres de leur organe délibérant, à **raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Le SYVADE a pour objet d'exercer en lieu et place des établissements membres, et conformément à l'article 5712-6-1 du CGCT, sur toute l'étendue de leur territoire, les compétences relatives aux missions de services publics concernant :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'étude et la réalisation des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'exploitation, l'entretien, les grosses réparations et la gestion de ces équipements

Le SYVADE est également compétent conformément au **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Guadeloupe** pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les quais de transfert ainsi que l'organisation du transfert des déchets depuis ces quais vers les centres de traitement des déchets.

Après l'installation du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMG au sein de cette instance.

Sont proposés comme délégués les conseillers ci-après :



Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	François NAVIS
Joël TOTO	Alain TENEBEA

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

### Décide

**ARTICLE 1 :** DE DESIGNER les délégués ci-après pour siéger au conseil syndical du SYVADE

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	François NAVIS
Joël TOTO	Alain TENEBEA

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
pour la Présidente en pèchée,

Le Vice-Président,

Jean-Claude MAES

